



DELIBERATION N° CR 103-09  
DU 27 NOVEMBRE 2009

**Révision de la Charte du Parc naturel régional  
de la Haute Vallée de Chevreuse : ajustement du périmètre d'étude  
avant le lancement de la procédure d'enquête publique**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- VU Le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU La délibération n° CR 26-97 du 4 décembre 1997 du Conseil régional approuvant la charte et les statuts révisés du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- VU La délibération du 7 juillet 2005 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicitant l'engagement de la procédure de la mise en révision de sa charte ;
- VU La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat / Région 2007 / 2013 et sa signature le 23 mars 2007 ;
- VU La délibération n° CR 62-07 A du 27 juin 2007 du Conseil régional relative la mise en révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- VU La délibération du 24 septembre 2008 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sollicitant une prolongation de son classement pour une durée de deux ans ;
- VU La délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 du Conseil régional adoptant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France ;
- VU La délibération n° CR 126-08 du 20 novembre 2008 du Conseil régional ajustant le périmètre du d'étude pour la révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et renouvelant la demande de prolongation du classement ;
- VU La délibération 09 n° C 22 du 4 mai 2009 du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuvant l'avant-projet de charte ;
- VU L'avis de la commission de l'aménagement du territoire ;
- VU L'avis de la commission de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU Le rapport CR 103-09 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

**CONSIDERANT** la nécessité de concordance entre le périmètre approuvé par le Conseil régional et celui sur lequel porte la Charte ;

**CONSIDERANT** l'avancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**CONSIDERANT** l'avis du Préfet de Région sur le périmètre d'étude transmis ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide que le périmètre d'étude, dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, porte sur 62 communes de des Yvelines et de l'Essonne listées ci-dessous :

Département des Yvelines : 46 communes (dont 25 en dehors du périmètre du Parc actuel)

Auffargis	Jouars-Pontchartrain	Méré
Bazoches-sur-Guyonne	La Boissière-Ecole	Milon-la-Chapelle
Bonnelles	La Celle-les-Bordes	Montfort-l'Amaury
Bullion	La Hauteville	Poigny-la-Forêt
Cernay-la-Ville	Le Mesnil Saint-Denis	Raizeux
Chateaufort	La Queue-les-Yvelines	Rambouillet
Chevreuse	Le Tremblay-sur-Mauldre	Rocheville-en-Yvelines
Choisel	Le-Perray-en-Yvelines	Saint-Forget
Clairefontaine-en-Yvelines	Les Bréviaires	Saint-Hilarion
Dampierre-en-Yvelines	Les Essarts-le-Roi	Saint-Lambert
Galluis	Les Mesnuls	Saint-Léger-en-Yvelines
Gambais	Levis-Saint-Nom	Saint-Rémy-l'Honoré
Gambaiseuil	Longvilliers	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Grosrouvre	Magny-les-Hameaux	Senlis
Hermeray	Mareil-le-Guyon	Sonchamp
		Vieille-Eglise-Yvelines

Département de l'Essonne : 16 communes hors périmètre du Parc actuel

Angervilliers	Gif-sur-Yvette	Limours
Boullay-les-Troux	Gometz-la-Ville	Pecqueuse
Briis-sous-Forges	Janvry	Saint-Cyr-sous-Beauregard
Courson-Monteloup	Le Val-Saint-Germain	Saint-Jean-de-Beauregard
Fontenay-les-Briis	Les Molières	Vaugrigneuse
Forges-les-Bains		

**Article 2 :**

Demande au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse de définir, dans le projet de charte et dans ses futurs statuts modifiés, un mode d'association à la démarche de Parc naturel régional pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires situés en dehors du périmètre d'étude (communes associées, villes-portes pour les territoires les plus urbanisés).

**Article 3 :**

S'engage à mobiliser l'IAU Île-de-France, dans le cadre de son programme mutualisé, pour étudier les communes périphériques non retenues dans le périmètre de révision afin d'identifier celles remplissant les critères nationaux de classement en Parc naturel régional.

S'engage à examiner, avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les moyens à mettre en œuvre pour approfondir la connaissance des patrimoines et des enjeux des territoires des communes périphériques remplissant ces critères.

Approuve le principe d'une mise en révision anticipée de la charte du Parc dès lors que les conditions d'intégration de ces communes seraient vérifiées au regard des études menées.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,  
en application de l'article 7 de la loi  
du 22 juillet 1982, le **01 DEC. 2009**

Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

